

PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE
LE CONSEIL FEDERAL SUISSE
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE
CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN PARTENARIAT MIGRATOIRE

Le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République tunisienne, ci-après désignés « les signataires »,

RAPPELANT les accords appliqués par les signataires dans le domaine de la migration et du développement, ainsi que les instruments internationaux multilatéraux adoptés par les signataires dans le domaine de la migration et du développement,

CONSCIENTS de l'interdépendance entre la migration et le développement ainsi que de la nécessité de gérer la migration dans le cadre d'une approche globale et intégrée,

DESIREUX, sur la base du principe de réciprocité, d'approfondir et de développer le dialogue ainsi que la coopération dans le domaine de la migration, de cerner les opportunités qui leur sont offertes en la matière et de trouver des solutions constructives afin de relever les défis liés à la migration globale,

RESOLUS à lutter contre les conséquences dramatiques de la migration irrégulière et à mener une politique migratoire qui tient compte des intérêts des pays d'accueil, d'origine et de transit ainsi que des intérêts et droits des migrants eux-mêmes,

ont convenu du partenariat migratoire suivant :

Les signataires s'engagent à établir un dialogue régulier et constant, de même qu'un processus de réflexion commune afin d'améliorer la coopération dans le domaine de la migration, en particulier s'agissant des points énumérés ci-après :

- gestion des flux migratoires,
- réadmission de nationaux,
- aide au retour,
- prévention de la migration irrégulière,

- lutte contre la traite des migrants et le trafic des êtres humains,
- migration régulière (y inclus visas, affaires consulaires et administratives ainsi qu'échanges dans les domaines de l'éducation et de la formation),
- migration et développement socio-économique,
- relations avec les diasporas,
- intégration,
- développement des compétences au sein des autorités administratives chargées des questions de migration,
- autres domaines concernant le déplacement des populations entre les territoires des signataires.

Le Département fédéral de justice et police (DFJP), au nom du Conseil fédéral suisse, et le Ministère des affaires étrangères, au nom du Gouvernement de la République tunisienne, veillent à l'application du partenariat migratoire décrit dans le présent protocole d'entente, au besoin par l'établissement d'un mécanisme de consultations bilatérales.

Les dispositions du présent protocole d'entente ne constituent, pour les signataires, aucun droit ni aucune obligation d'ordre légal.

Signé à Tunis, le 11 juin 2012, en deux exemplaires originaux, en langues française et arabe.

Au nom du Conseil fédéral suisse

Au nom du Gouvernement de la
République tunisienne

S. E. Mme Simonetta SOMMARUGA
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral
de justice et police

S. E. M. Rafik ABDELASSEM
Ministre des affaires étrangères